Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3775

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Classement d'un logement de la Communauté urbaine en logement de fonction par utilité de service**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service carrière-conseil

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Un nouveau directeur sera nommé le 1er décembre 2006 à la direction de la propreté. Cette direction qui participe directement à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire a pour missions :

- le nettoiement des voies,
- la collecte des déchets ménagers et collecte sélective généralisée,
- le traitement et la valorisation des déchets,
- la viabilité hivernale.

Pour ce faire, le directeur de la propreté a sous sa responsabilité plus de 2 000 agents et gère de multiples prestataires privés pour la mise en œuvre d'un service public de qualité et est membre du comité de direction générale de la Communauté urbaine.

Les responsabilités du directeur, la nécessaire réactivité et disponibilité qui lui sont demandées pour assurer la continuité de ce service public au quotidien ainsi que le déneigement des voies pendant la période hivernale justifient pleinement que lui soit attribué un logement de fonction pour utilité de service.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions du code du domaine de l'État, la prise en charge du loyer, à hauteur de 30 % de la valeur locative, étant précisé que :

- l'appartement qu'il occupera est propriété de la Communauté urbaine,
- les charges accessoires (eau, électricité, gaz..) seront à la charge du directeur de la propreté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de compléter comme suit la liste des emplois comportant concession d'un logement de fonction :

deuxième catégorie, agents logés par utilité de service :

- le directeur de la propreté.

2° - Cette disposition prendra effet le 1er décembre 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,